

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN**

Publié le

ID : 027-200070142-20240704-112\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hebert
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orges	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

**Petite enfance, enfance et jeunesse : Modifications des tarifs applicables au service enfance jeunesse : approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°100/2019 portant modification des tarifs pour les camps et les séjours des services enfance et jeunesse ;

Vu la délibération n°101/2029 portant fixation du tarif périscolaire applicable au service enfance jeunesse ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission de la petite enfance, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2024,

En 2019, un premier travail d'harmonisation des tarifs applicables au service enfance jeunesse avait eu lieu.

Depuis cette date, les services enfance et jeunesse ont évolué pour s'adapter :

- aux besoins du public accueilli et de leurs familles ;

- à la forte augmentation de la fréquentation constatée ces dernières années des périscolaires gérés par l'intercommunalité et pendant les vacances scolaires.

Dans le même temps, les coûts de ces services ont évolué sensiblement (dépenses de personnel, augmentation des fluides, prix des activités et matières premières).

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les tarifs applicables au service enfance jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**Le conseil, par 47 voix « pour » et une voix contre (M. Collette),**

- autorise la modification des tarifs applicables au service enfance jeunesse, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, dans les conditions ci-dessous.

## I. Tarification enfance

### 1. Tarification ALSH périscolaire :

Concerne les trois accueils périscolaires gérés par la Communauté de communes situés sur les communes de Lyons-la-Forêt, Ménesqueville et Vascoeuil.

**Deux modes de tarification :**

- 1) Tarif avec contrat annualisé sur 10 mois de septembre de l'année N à juin de l'année N+1 :

Quotient familial en €	Tarif actuel applicable Forfait mensuel en €	Proposition d'évolution Forfait mensuel en €
0 A 400	5,00	10,00
401 A 600	7,50	15,00
601 A 800	10,00	20,00
801 A 1000	12,50	25,00
1001 A 1200	15,00	30,00
1201 A 1400	17,50	35,00
1401 A 1600	20,00	40,00
1601 A 1900	22,50	45,00
1901 A 2200	25,00	50,00
2201 A 2500	27,50	55,00
2500 ET +	30,00	60,00

Actuellement, le contrat d'accueil périscolaire n'est pas résiliable. Il est conclu de septembre de l'année N à juin de l'année N+1.

Modification : la résiliation du contrat d'accueil périscolaire est autorisée en cours d'année pour les motifs suivants :

#### **Révision et rupture du contrat :**

*Le contrat pourra être résilié pour les motifs suivants : changement de situation professionnelle, changement de situation familiale ou déménagement. Un préavis d'un mois est requis en cas de départ définitif de l'enfant à compter de la réception de la demande écrite des parents. La non-exécution du préavis entraîne le paiement d'une indemnité égale au paiement de trois derniers mois de facturation.*

- 2) Tarification forfaitaire hors contrat : facturation liée à la présence de l'enfant accueilli dans les conditions suivantes :  
 Accueil matin : 2.50 €  
 Accueil soir : 4 € incluant le goûter

**2. Tarification ALSH extrascolaire :**

Concerne l'accueil extrascolaire géré par la Communauté de communes situé sur la commune de Vascoeuil (mercredi et vacances scolaires) :

Quotient familial en €	Tarif actuel Par jour de présence en €	Proposition d'évolution Tarif par jour de présence en €
0 A 400	4,55	6,05
401 A 600	5,20	6,70
601 A 800	5,90	7,40
801 A 1000	7,10	8,60
1001 A 1200	8,30	9,80
1201 A 1400	9,50	11,00
1401 A 1600	11,00	12,50
1601 A 1900	12,50	14,00
1901 A 2200	14,00	15,50
2201 A 2500	15,50	17,00
2500 ET +	18,50	20,00
Hors CDC	18,50	25,00

Modification : Mise en place d'un tarif « hors territoire ». Aujourd'hui, les familles hors territoire sont facturées sur la tranche la plus élevée du quotient familial à savoir 18.50 € par jour de présence.

**II. Tarification jeunesse****1. Tarification de l'accueil au sein des deux maisons des jeunes intercommunales – périscolaire (mercredis) :**

Modification : Suppression de l'obligation d'adhésion au service facturée 1 €/par an/jeune.

**2. Tarification de l'accueil au sein des deux maisons des jeunes intercommunales – extrascolaire (vacances) :**

Quotient familial en €	Tarif actuel Par jour de présence en €	Repas Par jour de présence en €	Proposition d'évolution Tarif par jour de présence en €
0 A 400	1,50	3,5	6,50
401 A 600	1,70	3,5	6,70
601 A 800	2,40	3,5	7,40
801 A 1000	3,60	3,5	8,60
1001 A 1200	4,80	3,5	9,80
1201 A 1400	6,00	3,5	11,00
1401 A 1600	7,50	3,5	12,50
1601 A 1900	9,00	3,5	14,00
1901 A 2200	10,50	3,5	15,50
2201 A 2500	12,00	3,5	17,00
2500 ET +	15,00	3,5	20,00
Hors CDC	15,00	3,5	25,00

**3. Tarification camps et séjours pour les services enfance et jeunesse***Tarifications des camps : séjour d'une durée de 5 jours :*

Quotient familial en €	Tarif actuel Par jour de présence en €	Proposition d'évolution Tarif par jour de présence en €
0 A 400	10,00	15,00
401 A 600	11,00	16,50
601 A 800	12,00	18,00
801 A 1000	14,00	21,00
1001 A 1200	16,00	24,00
1201 A 1400	19,00	28,50
1401 A 1600	22,00	33,00
1601 A 1900	25,00	37,50
1901 A 2200	28,00	42,00
2201 A 2500	31,00	46,50
2500 ET +	37,00	55,50
Hors CDC	60,00	90,00

*Tarifications des séjours d'une durée de 8 jours hors séjour neige :*

Quotient familial en €	Tarif actuel pour la totalité du séjour en €	Proposition pour la totalité du séjour en €
0 A 400	100,00	150,00
401 A 600	110,00	165,00
601 A 800	120,00	180,00
801 A 1000	140,00	210,00
1001 A 1200	160,00	240,00
1201 A 1400	190,00	285,00
1401 A 1600	220,00	330,00
1601 A 1900	250,00	375,00
1901 A 2200	280,00	420,00
2201 A 2500	310,00	465,00
2500 ET +	370,00	555,00
Hors CDC	600,00	900,00

Tarifications d'un séjour neige :

Quotient familial en €	Tarif actuel pour la totalité du séjour en €	Proposition pour la totalité du séjour en €
0 A 400	120,00	180,00
401 A 600	125,00	187,50
601 A 800	140,00	210,00
801 A 1000	170,00	255,00
1001 A 1200	200,00	300,00
1201 A 1400	230,00	345,00
1401 A 1600	265,00	397,50
1601 A 1900	300,00	450,00
1901 A 2200	335,00	502,50
2201 A 2500	370,00	555,00
2500 ET +	440,00	660,00
Hors CDC	700,00	1050,00

Modification : Les agents de l'intercommunalité, résidant en dehors du territoire de la Communauté de communes et utilisant les services enfance et jeunesse, bénéficient des tarifs applicables à leur quotient familial au même titre que les habitants du territoire.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 027-200070142-20240704-112\_2024-DE